RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 3102 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 14/11/2024 - 13153 - 2017 B 04471 - 833 381 734 - A.P.I. LAURAGAIS

A.P.I. LAURAGAIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000.00 €

Siège social : 2B AVENUE FRANCOIS MITTERAND

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

833 381 734 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société NOUVEAU CAP, représentée par Monsieur Laurent DUPONT, préside la séance en qualité d'associé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent les 100 000 actions composant le capital.

Etant précisé que BGH EXPERTS & CONSEILS, Commissaire aux compte titulaire de la société a été régulièrement convoqué et informé des décisions devant être prises.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Président sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces étaient jointes à la lettre de convocation adressée plus de quinze jours avant la date de la présente Assemblée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis, la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes et affectation du résultat,
- Quitus à la présidence,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Démission et remplacement du commissaire aux comptes suppléant,
- Approbation du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

La présidente donne ensuite lecture des rapports de la présidence et ouvre la discussion.

Après échange de vues, personne ne demandant la parole, met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes et des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1933 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 0 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 29 592.10 €, de la manière suivante :

- au compte "Report à nouveau débiteur"..... 29 592.10 €

  portant le solde à – 18 758.50 €

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes suppléant POLE SUD AUDIT, sis [redacted] immatriculée au RCS CASTRES sous le numéro 421 784 489.

La société GEC CONSEIL a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale, nomme la société GEC CONSEIL, sis [redacted] inscrite au RCS de RODEZ sous le numéro 418 696 589 en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la poursuite de la mission, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tout dépôt, toutes formalités et publicités légales inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de séance et les associés.

NOUVEAU CAP

[redacted]

ALTERNATIVE

[redacted]